

DIRECTION GÉNÉRALE
DES BEAUX-ARTS.

MONUMENTS HISTORIQUES,
FOUILLES ET SITES.

Arrêté.

Le Ministre de l'Éducation nationale,

*Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments
historiques, et le décret du 18 mars 1924 déterminant
les conditions d'application de ladite loi;*

*Vu l'avis de la Commission des Monuments
historiques en date du 19 juillet 1939*

*Vu l'adhésion donnée par M. Jules Olivier, proprié-
taire, en date du 12 novembre 1939*

Arrête :

Article premier.

*Les façades et toitures de la partie de la Maison du
Prieur, appartenant à M. Jules Olivier (parcelle 254 du
cadastre) dans l'ancienne Chartreuse de Villeneuve-les-
Avignon (Gard)*

*sont classées parmi les monuments
historiques.*

Art. 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Art. 3.

Il sera notifié au Préfet du département d' u Gard et au Maire de la commune d e Villeneuve-les-Avignon et au propriétaire.

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 18 Décembre 1939

Signé : Yvon DELBOS

BEAUX-ARTS.

ARRÊTÉ.

INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE
des
MONUMENTS HISTORIQUES

Le Ministre de l'Éducation nationale

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments
Historiques et notamment l'article 2, modifié et
complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des Monuments Historiques entendue;

A R R Ê T É :

Article premier.

L'Hôtellerie et la Boulangerie de l'Ancienne
Chartreuse de VILLENEUVE-lès-AVIGNON (Gard) comprenant :

| <u>Numéros des parcelles:</u> | <u>Propriétaires:</u> |
|-------------------------------|--|
| Section F du plan cadastral, | |
| 225p | M. Paul Chauvin, quartier de l'abbaye, Villeneuve-lès-Avignon |
| 227p | M. Léon ANGELI, rue Portail rouge aux Chartreux, Villeneuve-lès-Avignon |
| 229 | M. Jean QUEYZANNE et consorts, Hors-Ville, Villeneuve-lès-Avignon |
| 230 - 231p | M. Emile CAPEAU, aux Chartreux, Villeneuve-lès-Avignon |
| 232 - 233 | M. Alexis CABANIS, rue Jacob, Villeneuve-lès-Avignon |
| 225p - 227p - 214p | Mme Vve DELFALX, aux Chartreux, Villeneuve-lès-Avignon |
| 225p | Mme Vve PICASSON née Marignane Chemin du Fort à Villeneuve-lès- Avignon. |
| 225p | Mlle RENAUD, à Sauveterre (Gard) |
| 227p | M. Charles BALAZAR, Pont d'Avignon (Gard). |

Numéros des parcelles:

Propriétaires:

Section F du plan cadastral

Mme Vve 231p Mme Vve Marie PRAT, aux Char-
treux, Villeneuve-lès-Avignon

213p - 117p M. Pierre NESONSON, rue Portail
rouge, aux Chartreux, Villeneuve
lès-Avignon

214p - 215p M. Pierre Vachet, rue Portail
rouge, aux Chartreux, Villeneuve
les-Avignon.

216p M. Michel NOURRY, Cloître du
cimetière, aux Chartreux,
Villeneuve-lès-Avignon

218p M. Joseph BLAYRAT, 40 grande
Rue, Villeneuve-lès-Avignon

220 Mme Vve Rose BRESSON, 5 rue
du Bourget, Villeneuve-lès-Avignon

209 - 210 Mme Vve DELFALX, aux Chartreux
Villeneuve-lès-Avignon

214p Mme Vve Louis LAPLANCHE
3, rue Portail-rouge, aux
Chartreux, Villeneuve-lès-Avignon

219p M. Henri ISORCE, Grande rue
à Villeneuve-lès-Avignon

sont inscrites sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments
Historiques.

Article 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du dépar-
tement pour les archives de la Préfecture, au Maire de la
Commune de Villeneuve-lès-Avignon et aux propriétaires,
qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de
son exécution.

Fait à Paris, le - 2 MARS 1937

Pour le Ministre et par délégation spéciale

Le Directeur Général des Beaux-Arts

5 - 1 + -
J. HUISMAN

BEAUX-ARTS.

ARRÊTÉ.

INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE
des
Monuments Historiques

Le Ministre de l'Éducation nationale

Vu la loi du 31 Décembre 1913 sur les monuments
historiques et notamment l'article 2, modifié et complété
par la loi du 23 Juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTÉ :

Article premier

La cour hors cloître (anciennes granges) de
l'ancienne Chartreuse de Villeneuve-les-Avignon (Gard)
comprenant:

| | <u>N° des parcelles</u> | <u>Propriétaires</u> |
|--------------------------------|--|---|
| Section F du plan cadastral | 3IIp (anciennes granges) | M. Augustin Gallet, montée du Fort, à Villeneuve- les-Avignon |
| | 3IIp, 3I2, 3I3, 345 (anciennes forges) | M. Ferdinand Morel, aux Chartreux, à Villeneuve- les-Avignon |
| | 3I4 (anciennes remises) | M. Louis Martin, d° |
| | 339 d° | M. Baptiste Bresson, 62 Grande Rue à Villeneuve- les-Avignon |
| | 340 d° | M. Auguste Lamoureux, 60 Grande Rue à Villeneuve- les-Avignon |
| | 34I (portier) | M. Henric Allary, Grande Rue à Villeneuve-les- Avignon |
| | 342, 343, 344p (passa- ge d'entrée et portier) | Mme Marie Rousset, 58 Grande rue à Villeneuve-les- Avignon |

/...

N° des parcelles

Propriétaires

Section F du plan
cadastral

- 344p (anciennes forges) M. Louis Morin, aux Chartreux,
à Villeneuve-les-Avignon
- 344p d° Mme veuve Michel, 56 Grande
Rue à Villeneuve-les-
Avignon
- 345p d° M. Louis Vincent, aux Chartreux
à Villeneuve-les-Avignon
- 338p (anciennes remises) M. André Berbignier, 66 Grande
Rue à Villeneuve-les-
Avignon
- 338p d° Mme Auffant, Lagrand Palud
par les Paluds (Vaucluse)

est inscrite sur l'inventaire supplémentaire des
Monuments Historiques.

Article 2

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du
département, pour les archives de la préfecture, au
maire de la commune de Villeneuve-les-Avignon et aux
propriétaires, qui seront responsables, chacun en

ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Paris, le

19 SEP 1935

Pour le Ministre et par délégation spéciale

Le Directeur Général des Beaux-Arts

h. j. GEORGES HUISMAN

L'ÉDUCATION NATIONALE.

BEAUX-ARTS.

INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE
des
Monuments Historiques

ARRÊTÉ.

Le Ministre de l'Éducation nationale

Vu la loi du 31 Décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 Juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue,

A R R Ê T É :

Article premier

Le cloître St-Jean faisant partie de l'ancienne Chartreuse de Villeneuve-les-Avignon (Gard) comprenant:

| Section F du plan cadastral | <u>N°) des parcelles</u> | <u>Propriétaires</u> |
|-----------------------------|--------------------------|--|
| | 250,246,323 | M. Maximilien Clamon, demeurant quartier de la Tour à Villeneuve-les-Avignon |
| | 240,241,242,243 | M. Rémy Pascal, demeurant Cloître St-Jean, aux Chartreux, à Villeneuve-les-Avignon |
| | 249 | Mme veuve Duffaux, demeurant Impasse de la Malpeignée, route de Morière à Avignon |
| | 248 | M. Louis Antoine Bourret, aux Chartreux, à Villeneuve-les-Avignon |
| | 247 | M. Louis Roux, 4 rue Guy de la Brosse à Paris |
| | 32I | Mlles Marguerite et Raymonde Allard, 16 rue du Portail-rouge, à Villeneuve-les-Avignon |
| | 324p | M. Joseph Deysson, rue J.J Rousseau à Lézignan Cordières (Aude) |
| | 237 | M. Gaston Deprez, 40 Bd Raspail à Avignon |

/...

Section F du plan
cadastral

238

M. Henri d'Alméras, 7 rue
Alphonse Daudet à Paris 14^e

239

M. ^{Robert A.} Albert Joël, Cloître St-
Jean, aux Chartreux, à
Villeneuve-les-Avignon

202, 243

M. Joseph Martin, d°

201

M. Jean Reveille, à Saïgon

200

M. Jean Valentin, 7 rue de la
Masse à Avignon

199

M. Jacques Aubrun, 3 avenue
du Lycée Lakanal à Bourg-
la-Reine (Seine)

est inscrit sur l'inventaire supplémentaire des Monuments
Historiques.

Article 2

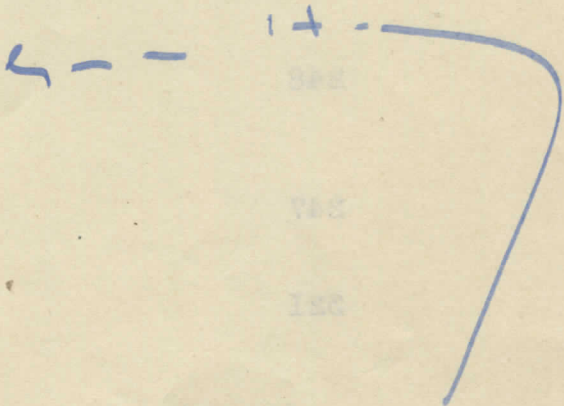
Le présent arrêté sera notifié au Préfet du
département, pour les archives de la préfecture, au maire de la
commune de Villeneuve-les-Avignon et aux propriétaires, qui
seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son
exécution.

Paris, le

19 SEP 1938

Pour le Ministre et par délégation spéciale

Le Directeur Général des Beaux-Arts



Chiffre: Georges HUISMAN

L'INSTRUCTION PUBLIQUE

ET DES BEAUX-ARTS

BEAUX-ARTS.

ARRÊTÉ.

Le Ministre de l'Education Nationale

~~Le Ministre de l'Instruction publique~~
~~et des Beaux-Arts~~

Vu la loi du 31 Décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 Juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTÉ :

L'allée des mûriers de l'ancienne Chartreuse de Villeneuve-les-Avignon (Gard) ainsi que ses abords comprenant:

Section F du plan
cadastralN° des parcellesPropriétaires

302p

M. Joachim Bazin, aux ateliers
P.L.M à Arles (B-du-R)

302p, 303p

M. Louis Benoit Granier,
quartier St-Simon à
Villeneuve-les-Avignon

301

Mme veuve Guignolet, 92 Av^e
des Thermes à Paris

300, 308

M. Auguste Lamoureux, 60
Grande Rue à Villeneuve-
les-Avignon

299, 315, 316

M. Léon Pardonnet, 33 rue de
Beucaire à Nîmes (Gard)

297, 298

M. Ehrico Santambrojo, rue
de l'Amelier, aux Chartreux
Villeneuve-les-Avignon

317, 318

M. Emile Ritter, aux Chartreux
Villeneuve-les-Avignon

319

M. Marcel Costerg, à Bagnols-
sur-Cèze (Gard)

292, 296

Mme veuve Simon Bouisse, allée
des Muriers, aux Chartreux,
à Villeneuve-les-Avignon

T.S.V.P

| | |
|---------------------------|---|
| 295 | M. Louis Bourret, allée des Muriers, aux Chartreux, à Villeneuve-les-Avignon |
| 294 | M. Guillaume Saurel, d° |
| 254p | M. Joseph Olivier, 5 rue Quatrefoage à Paris |
| 254p, 255, 256, 257p, 290 | M. Jean Bourret, quartier de la Gare à Villeneuve-les-Avignon |
| 257p | M. Dalin, |
| 257p, 258, 259, 288, 287 | M. René Deshomme, Grande Rue à Villeneuve-les-Avignon |
| 289 | M. Nogier, rue Carreterie à Avignon |
| 29I | Mme veuve Geoffret, villa France Bd Denis-Soulier à Avignon |
| 29I | M. Jacques Thomas David, chemin des Greniers, aux Chartreux, à Villeneuve-les-Avignon |
| 307, 305 | M. François Gallet, rue Limas à Avignon |
| 309 | Mme Pouzard, chemin des Greniers aux Chartreux, à Villeneuve-les-Avignon |

est inscrite sur l'inventaire supplémentaire des
Monuments Historiques.

Article 2

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les archives de la préfecture, au maire de la commune de Villeneuve-les-Avignon et aux propriétaires, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le

19 SEP 1936

Pour le Ministre et par délégation spéciale

Le Directeur Général des Beaux-Arts

l +
l - -
Signé Georges HUISMAN

ARRÊTÉ.

Le Ministre de l'Éducation nationale

Vu la loi du 31 Décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 Juillet 1927;

La Commission des Monuments Historiques entendue;

A R R Ê T É :

Article premier

Le cloître du cimetière de l'ancienne
Chartreuse de Villeneuve-les-Avignon (Gard) comprenant:

| | <u>N° des parcelles</u> | <u>Propriétaires</u> |
|--------------------------------|-------------------------|---|
| Section F du plan cadastral | 129, 131 | - M. Germain Vacheyran, au Chartreux à Villeneuve- les-Avignon |
| | 130, 132p | - M. Antonin Basile, d° |
| | 132p, 134 | - M. Louis Bourdareau, d° |
| | 132p | - M. Imbert Manse, 9 rue des Huissier à Neuilly-s/Seine |
| | 135, 151 | - M. Mathieu Batteron, 7bis Bue Lamoriguière à Paris(9) |
| | 136p | - M. Jean Bourdareau, route de Bellevue à Villeneuve- les-Avignon |
| | 136p, 149 | - Nourry fils, au Chartreux, à Villeneuve-les-Avignon |
| | 137 | - François Davignon, impasse de la Brigade, au Chartreux à Villeneuve-les-Avignon |
| | 138 | - Mme Vve Aubrespin, chemin des Greniers à Villeneuve- les-Avignon |

Section F du plan
cadastral

| <u>N° des parcelles</u> | <u>Noms des propriétaires</u> |
|------------------------------------|--|
| 139, 14Ip, 142p | M. Georges Lucel, Impasse de la Brigade, au Chartreux, à Villeneuve-les-Avignon |
| 140, 14Ip, 143p, 144p 145p, 150 | M. Louis Martin, d° |
| 145p | M. Jean Gonnet, d° |
| 146p, 143p | Melles Raymonde et Marguerite Allard, au Chartreux, à Villeneuve-les-Avignon |
| 146p | M. Calixte Gaillard, au Chartreux, à Villeheuve-les-Avignon |
| 147 | Me Marie Datuy, d° |
| 148 | M. Jean Allard, impasse de la Brigade, au Chartreux, à Villeneuve-les-Avignon |
| 152 | M. Jules Deysson, au Chartreux à Villeneuve-les-Avignon |
| 153p | M. Etienne Pagès, d° |
| 153p | M. Justin Vasse, d° |
| 154 | Mme veuve Ferrat, Montée du Fort, au Chartreux, à Villeneuve-les-Avignon |
| 155 | M. Antoine Ricard, Grande Rue, à Villeneuve-les-Avignon |
| 156p, 157p, 19Ip | M. Antoine Ricard, d° |
| 157p, 19Ip | M. Marius Roche, au Chartreux à Villeneuve-les-Avignon |
| 14Ip, 143p, 144p | M. Martin Granier, impasse de la brigade, au Chartreux, à Villeneuve-les-Avignon |
| 136p | M. Emile Fayolle, impasse de la Brigade au Chartreux, à Villeneuve-les-Avignon |

est inscrit sur l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques.

Article 2

Le présent arrêté sera notifié au Préfet, pour les archives de la préfecture, au maire de la commune de Villeneuve-les-Avignon et aux propriétaires, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Paris, le

«Pour le Ministre et par délégation spéciale

19 SEP 1936

Le Directeur Général des Beaux-Arts

Georges HUISMAN

Arrêté.

Le Ministre
de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments
historiques; et le décret du 18 mars 1924 déterminant
les conditions d'application de la dite loi;

Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques
en date du 3 février 1928

Vu les lettres de M. J. OLIVIER, propriétaire
en dates des 28 février, 12 Mars et 4 Avril 1928;

Arrête :

Article premier.

4/

La terrasse sur l'avenue des Muriers de la
maison appartenant à M. J. OLIVIER à la Chartreuse de
Villeneuve-les-Avignon (Gard), le terrain d'environ
19 m. de longueur sur 11m.30 de largeur attenant à
la dite maison sur la place de l'église et le corridor
voûté reliant, à rez-de-chaussée, cette maison au
cloître saint-Jean,
sont classés parmi les monuments historiques.

Art. 2.

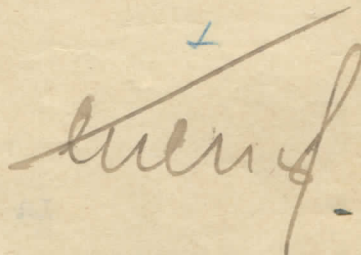
Le présent arrêté sera transcrit au bureau
des hypothèques de la situation des immeubles
classés.

Art. 3.

Il sera notifié au Préfet du département
d. u Gard
et au Maire de la commune d e Villeneuve-
les-Avignon et à M. J. Olivier propriétaire,
domicilié 5 rue quaterfages à Paris,

qui
seront responsables, chacun en ce qui le concerne,
de son exécution.

Paris, le 5 Mai 1928



Signé E. HERRIOT

ARRÊTÉ

*Le Ministre de l'Instruction publique
et des Beaux-Arts*

DIVISION
des
SERVICES D'ARCHITECTURE
MONUMENTS HISTORIQUES

G A R D .
-:-
Villeneuve-
lès-Avignon.
-:-
Chartreuse.
-:-
Chapelle
de l'Horloge.
-o-

Vu la loi du 30 mars 1887 et le règlement d'administration publique du 3 janvier 1889 ;

Vu l'avis de la Commission des Monuments Historiques, en date du 10 mars 1905, sur les mesures de conservation à prendre à l'égard de l'ancienne Chartreuse de Villeneuve-lès-Avignon (Gard) ;

Vu les actes authentiques en date du 6 juin 1911, portant acquisition par l'Etat, de la plus grande partie de l'ex-chapelle de l'Horloge, comprise dans l'ancienne Chartreuse ;

Sur la proposition du Sous-Secrétaire d'Etat des Beaux-Arts ;

A R R Ê T É .

Est classée parmi les Monuments historiques la portion de l'ex-chapelle de l'Horloge, qui fait partie de l'ancienne Chartreuse de Villeneuve-lès-Avignon et qui appartient à l'Etat (parcelles 180 et 181 du cadastre de la commune, section F.).

Paris, le 14 Octobre 1911
Pour le Ministre de l'Instruction Publique
et des Beaux-Arts
et par Délégation
Le Sous Secrétaire d'Etat des Beaux-Arts

Arrêté.

Le Ministre
de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,

Vu la loi du 30 mars 1887 pour la conservation des
Monuments et objets ayant un intérêt historique et
artistique;

Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques
en date du 24 Novembre 1907;

Vu l'acte notarié en date du 20 Novembre 1908, par
lequel l'Etat a acquis le Petit Cloître, la Salle capitulaire et
quelques constructions adjacentes sises dans l'enceinte de
l'ancienne Chartreuse de Villeneuve-lès-Avignon;

Sur la proposition du Sous-Secrétaire d'Etat des
Beaux-Arts,

Arrête :

Article premier.

Est classé parmi les Monuments historiques le Petit
Cloître de l'ancienne Chartreuse de Villeneuve-lès-Avignon
(Gard). Le classement comprend : le préau, les galeries,
la salle capitulaire, la cour du puits, les cellules et autres
dépendances qui appartiennent à l'Etat.

~~classé~~ parmi les monuments historiques.

Nov. 2.

Le présent arrêté sera notifié à M. le
Ministre des Finances, à M. le Préfet des
Basses-Pyrénées,
et à M. le Maire de Villeneuve-
les-Bains.

Paris, le 22 Janvier 1910



Arrêté.

Le Ministre
de l'Instruction publique, et des Beaux-Arts,
et des Cultes,

Vu la loi du 30 mars 1887 pour la conservation des
Monuments et objets ayant un intérêt historique et
artistique;

Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques
en date du 10 Mars 1905;

Fu la délibération du Conseil municipal
de Tulle-les-Brignay, en date du
13 Mai 1905;

Sur la proposition du **Sous-Secrétaire d'Etat des Beaux-Arts,**
~~Directeur des Beaux-Arts,~~

Arrête :

Article premier.

La tour de l'horloge et le beffroi de
l'ancienne Chartreuse de Tulle-les-Brignay
(Gard),
sont classés parmi les monuments historiques.

Art. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet
du département du Gard et
au Maire de la Commune de
Filleneuve - les - Trignous

qui seront responsables, chacun en ce qui le
concerne, de son exécution.

Paris, le

5 JUIL 1905

190

Signé: BIENVENU - MARTIN

Arrêté.

Le Ministre

de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,
et des Cultes,

Vu la loi du 30 mars 1887 pour la conservation des
Monuments et objets ayant un intérêt historique et
artistique;

Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques
en date du 10 Mars 1905;

Et la délibération du Conseil municipal
de Tilleneuve-les-Trignoy, en date du
13 Mai 1905;

Sous-Secrétaire d'Etat des Beaux-Arts,

Sur la proposition du ~~Directeur des Beaux-Arts,~~

Arrête :

Article premier.

La fontaine Saint-Jean-Baptiste,
dans l'ancienne Chartreuse de Tilleneuve-
les-Trignoy (Gard),

est classée parmi les monuments historiques.

Art. 2.

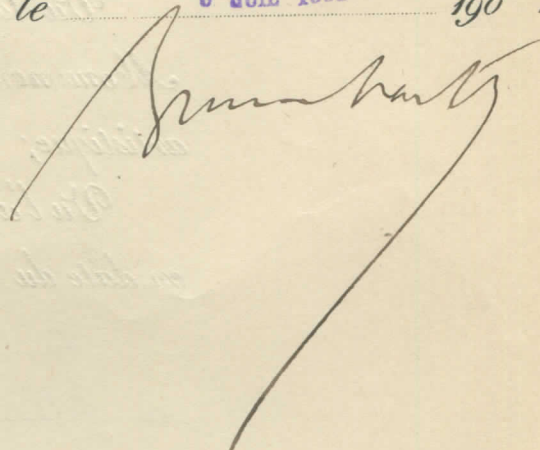
Le présent arrêté sera notifié au Préfet
du département du Gard et
au Maire de la Commune de
Fellenheim-les-Trignac

qui seront responsables, chacun en ce qui le
concerne, de son exécution.

Paris, le

5 JUIL 1905

190



signé: BIENVENU-MARTIN

Arrêté.

Le Ministre
de l'Instruction publique, et des Beaux-Arts,
et des Cultes,
Vu la loi du 30 mars 1887 pour la conservation des
Monuments et objets ayant un intérêt historique et
artistique;

Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques
en date du 10 Mars 1905;

Fu la délibération du Conseil municipal
de Tilleneux les Arignou, en date du 13
Mai 1905;

Sur la proposition du ^{Sous-Secrétaire d'Etat des Beaux-Arts.}
~~Directeur des Beaux-Arts,~~

Arrête :

Article premier.

La porte monumentale de l'ancienne
Chartreuse de Tilleneux les Arignou
(Gard)
est classée parmi les monuments historiques.

Art. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet
du département du Gard et
au Maire de la Commune de
Tellenneuve-les-Avignonn

qui seront responsables, chacun en ce qui le
concerne, de son exécution.

Paris, le 5 JUIL 1905 190

Bienuenu Martin

Signé: BIENUENU-MARTIN